

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 5 décembre 2016

L'an deux mille seize et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 28/11/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, , OUGIER Isabelle, GARNOT Pascal

Etait absent et excusé : MATHON Colette

Etaient absentes : DUSSERT Sandrine

Délibération N° 2016- 46

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

Le maire explique au Conseil Municipal l'évolution des statuts de la CCO plus précisément au sujet des compétences obligatoires et optionnelles en évoquant les points suivants :

- **Considérant** que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement l'article 68-1 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 étend le champ des compétences des communautés de communes et d'agglomération. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce,
- **Considérant** qu'à défaut, ces communautés devront exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article 68 susmentionné.
- **Considérant** que dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.
- **Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe, les articles L.5214-16 et L5216-5 du CGT listant leurs compétences respectives sont complétées par les compétences légales obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :
 - ✓ « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
 - ✓ « La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »
 - ✓ « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
 - ✓ « la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Commune de l'Oisans devra exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins trois groupes de compétences optionnelles sur une liste de neuf.

Après lecture des nouveaux statuts de la CCO par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Commune de l'Oisans conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues au 1^{er} janvier 2017.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette modification de statut.

Suffrages exprimés 9 – Pour 9 – Contre 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

